

*Service Direction*  
Tél. : 04 77 43 92 95

## Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

### Projet de compte-rendu

Date : 14 décembre 2020

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Jean-Yves BOIRE, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Valérie PEYSSELON, Didier PICARD, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Patrick ROMESTAING, Pierre VERICEL.

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Point d'actualités .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Ordre du Jour .....</b>	<b>4</b>
1.	- Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 16 novembre 2020 .....	4
2.	- Programmation des travaux .....	4
3.	- Revalorisation des modes contributifs et participatifs .....	5
4.	- Travaux en régie 2020.....	5
5.	- Convention CGAS SIEL-TE Loire.....	6
6.	- Convention de partenariat entre le SDE07 et le SIEL-TE Loire .....	6
7.	- Renouvellement de l'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion de la Loire.....	6
8.	- Acquisitions des véhicules.....	6
9.	- Constitution d'un groupement de commandes Loire Forez Agglomération / SIEL-TE Loire.....	7
10.	- Appel à projet Révolution 2021 .....	7
11.	- Maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une chaufferie bois sur la salle des fêtes de la commune de Chalmazel-Jeansagnière .....	7
12.	- Conventionnement avec Orange pour la gestion des opérations d'enfouissement ou d'extensions des réseaux .....	8
<b>III.</b>	<b>Informations Générales.....</b>	<b>8</b>
A)	Présentation du projet de Budget 2021 .....	9
B)	Délégation de service public fibre optique - THD42 - Avenant 11 .....	9
<b>IV.</b>	<b>Questions diverses .....</b>	<b>9</b>

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Henri BONADA est désigné comme Secrétaire de séance.

## **I. POINT D'ACTUALITES**

### **- Contrat de développement territorial ENR**

Mme la Présidente informe que le SIEL-TE a reçu les premiers courriers de soutien notamment celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône. Dès réception de l'ensemble des courriers le dossier de candidature sera déposé à l'ADEME.

Pour information, à la date du 21/12/2020, 10 courriers sur 11 ont été reçus.

### **- Candidature à l'AMI Sequoia du programme ACTEE 2 - Projet Sycomore**

Mme la Présidente annonce que la candidature au projet SYCOMORE déposée conjointement par le SIEL-TE et le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) a été retenue et le projet SYCOMORE (SYndicats COnnectés : Mise en Œuvre de la Rénovation Energétique) va pouvoir être lancé.

### **- Suppression des aides de la Région AURA aux financements des installations photovoltaïques**

Mme la Présidente signale que suite à l'envoi d'un courrier au Président L. Wauquiez, adressé le 19 octobre 2020 pour faire part de l'étonnement du Syndicat sur le retrait de ces aides, une réponse a été apportée. La Région indique que « les projets classiques d'installations photovoltaïques sont relativement rentables » et que « les aides publiques ne sont pas des plus significatives pour que ce type de projets puisse se réaliser », elle explique qu'il paraît plus pertinent à la Région d'apporter son aide pour le montage de centrales villageoises qui est plus complexe et qu'elle souhaite les encourager. Mme la Présidente précise que M. HEYRAUD, membre du Bureau et Conseiller Régional a proposé un amendement afin que la Région poursuive l'attribution de ces aides.

### **- Label « zone fibrée »**

Mme la Présidente annonce l'attribution du label « zone fibrée » pour les Communautés de Communes des vals d'Aix et Isable et Pays d'Urfé. M. SOUTRENON, Vice-Président, précise que ce label est attribué par l'ARCEP à l'issue du déploiement complet d'une zone.

### **- Petites villes de demain**

Mme la Présidente laisse la parole à M. SOUTRENON, Vice-Président, qui explique que le Syndicat souhaite proposer son ingénierie pour accompagner et ainsi favoriser la mise en œuvre du programme « Petites Villes de demain » aux 17 communes du département lauréates.

### **- Réunions de secteur**

Mme la Présidente indique que la dernière réunion de secteur a eu lieu le 10 décembre 2020 avec 22 personnes présentes. Un bilan sera présenté au Comité syndical de l'après-midi.

## II. ORDRE DU JOUR

### 1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 16 NOVEMBRE 2020

Mme la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente propose que les travaux suivants soient inscrits au programme 2020 (voir les listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	Budget 2020 voté TTC **	Budget 2020 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2020 HT	Bureau du 14/12/2020			
					Dossiers engagés	Montant total en HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			3 385 091 €	22 4	800 158 € 63 519 €		800 158 € 63 519 €
Esthétique (FACE)	CE			755 369 €	3	132 408 €	63 470 €	68 937 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu	SS			894 193 €	2	946 €		946 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu faible section	SF			1 242 241 €	3	1 061 €		1 061 €
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			1 561 040 €	29 1	158 588 € 3 025 €	87 708 € 1 815 €	70 880 € 1 210 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			1 869 690 €	1 1	1 060 € 16 200 €		1 060 € 972 €
Electrification Frais annexes	FA			88 139 €	4	46 575 €	24 579 €	21 996 €
<b>TOTAL ELECTRIFICATION</b>		<b>13 304 320 €</b>	<b>11 086 933 €</b>	<b>9 795 763 €</b>		<b>1 223 540 €</b>	<b>192 800 €</b>	<b>1 030 739 €</b>
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			4 912 810 €	39 4	450 728 € 29 016 €	332 008 € 25 186 €	118 720 € 3 830 €
Eclairage public maintenance <i>Crédits complémentaires</i>	MA			2 562 528 €	422 1	2 269 451 € 3 496 €	1 977 363 €	292 087 € 3 496 €
<b>TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>9 500 000 €</b>	<b>7 916 667 €</b>	<b>7 475 838 €</b>		<b>2 752 691 €</b>	<b>2 334 557 €</b>	<b>418 133 €</b>
Télégestion <i>Crédit complémentaires</i>	ED			131 439 €	1 1	220 € 3 632 €	220 € 3 632 €	
<b>TOTAL TELEGESTION</b>		<b>263 600 €</b>	<b>219 667 €</b>	<b>131 439 €</b>		<b>3 852 €</b>	<b>3 852 €</b>	
<b>TOTAL OBJETS CONNECTES</b>		<b>1 700 000 €</b>	<b>1 416 667 €</b>	<b>1 423 762 €</b>	<b>1</b>	<b>14 312 €</b>	<b>5 394 €</b>	<b>8 917 €</b>
Très Haut Débit Etudes <i>Crédits complémentaires</i>	APD			69 280 €	1	22 103 €		22 103 €
Très Haut Débit Travaux <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			16 442 789 €	169 5	4 235 121 € 3 030 €		4 235 121 € 3 030 €
<b>TOTAL THD</b>		<b>41 700 000 €</b>	<b>34 750 000 €</b>	<b>16 512 069 €</b>		<b>4 260 254 €</b>		<b>4 260 254 €</b>
Génie civil télécom	FT			1 566 114 €	17	116 080 €	53 594 €	62 486 €
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			521 285 €	7 2	33 700 € 914 €	2 000 €	31 700 € 914 €
<b>TOTAL TELECOM</b>		<b>2 400 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 087 399 €</b>		<b>150 694 €</b>	<b>55 594 €</b>	<b>95 100 €</b>

*Les membres du Bureau adoptent, à l'unanimité, pour le programme 2020, la liste des travaux tels qu'exposés ci-dessus, demandent au Département, à la Région, à l'Union Européenne ou à d'autres financeurs, pour les travaux qui pourraient en bénéficier, une subvention dont le montant viendra en diminution de la participation du SIEL-TE, précisent que les crédits relatifs à la participation du SIEL-TE sont ouverts au budget 2020, autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et notamment les conventions à passer, le cas échéant, avec les collectivités concernées.*

### **3. - REVALORISATION DES MODES CONTRIBUTIFS ET PARTICIPATIFS**

M. CHAVANNE, Vice-Président rappelle que l'adhésion des collectivités aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par le SIEL-TE Loire se traduit financièrement, par une contribution pour l'adhésion liée au service rendu et une part variable liée aux opérations d'investissement.

Ces parts fixes et variables sont fonction du type de compétence, mais aussi du classement des Communes au sein des 6 catégories de communes (A-B-C, urbaines, D-E-F, rurales). Ces catégories sont établies en fonction du régime de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité et du niveau de richesse (moyenne des quatre taxes, dotation globale de fonctionnement...).

Concernant les compétences obligatoires, l'actualisation de l'index TP12a pour les travaux d'extension des réseaux électriques et télécom a évolué de - 0.3 % entre juin 2019 et juin 2020. Compte-tenu de la faible évolution de l'index, il est proposé de ne pas modifier les coûts en 2021.

Compétences optionnelles :

- Eclairage public :

Pour la maintenance des installations d'éclairage public : l'actualisation de l'index TP12c pour la maintenance des installations d'éclairage public a évolué de - 0.3 % entre juin 2019 et juin 2020. Compte-tenu de la faible évolution de l'index, il est proposé de ne pas modifier les coûts en 2021.

Majoration du prix de l'énergie consécutive à l'augmentation des taxes (TURPE : + 2,8% en août 2020 et nouvelle augmentation à prévoir en janvier 2021 ; taux de la CSPE à confirmer dans la prochaine Loi de finances 2021). Propositions 2021 : Kva : entre 154.73 € et 165.24 € Kwh : entre 0.0974 € et 0.10298 € (les prix seront déterminés après le vote de la Loi de Finances 2021 et la dernière enchère de capacité).

- Maitrise de la demande d'énergie : il y a une évolution des contributions au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE), qui sera actualisée en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (1.46 %), à 617 € (au lieu de 609€)

- Etude Prospective et Aménagement du Territoire : le coût du conseil administratif et technique dispensé aux groupements de communes pour la rédaction du PLUI est actualisé en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (+ 1.46 %). Afin de prendre en compte cette évolution et mettre en phase ce coût avec celui de l'expert, le forfait proposé en 2021 est de 617€ par jour au lieu de 609 € par jour.

- Bornes de recharges pour véhicules électriques : Suppression du coût de la recharge pour les utilisateurs des bornes de recharge des véhicules électriques suite à la mise en place de la délégation de service public à l'été 2020.

M. PICARD demande s'il convient d'avoir une carte spéciale pour le paiement ou s'il est possible de payer aussi par carte bancaire.

M. BONADA, répond qu'il est possible d'utiliser sur le territoire du Roannais, et sur les bornes SIEL-TE, la carte EBORN, la carte bancaire ou le smartphone.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le tableau récapitulatif des contributions et participations financières 2021.*

### **4. - TRAVAUX EN REGIE 2020**

M. CHAVANNE, Vice-Président explique le principe des travaux en régie qui permet de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Outre les dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du syndicat avant travaux, un ratio de frais de personnel, un ratio de surface et un ratio de facturation. M. CHAVANNE, Vice-Président, présente les différents ratios.

Ratio de facturation : pour les factures collectives, le ratio est 22.22% pour l'électrification rurale, 16.26 % pour l'éclairage public et équipements et 0.09% pour les énergies renouvelables. Pour les factures individualisables, le ratio est 57.60 % pour l'électrification rurale, 42.16% pour l'éclairage public et équipements et 0.24 % pour les énergies renouvelables. Concernant la cellule Système d'information, le ratio est 22.18% pour l'électrification rurale, 16.24 % pour l'éclairage public et équipements et 0.09% pour les énergies renouvelables.

Ratio de Personnel : le ratio est 11.19 % pour l'électrification rurale, 8.19% pour l'éclairage public et équipements et 0.05 % pour les énergies renouvelables.

Ratio de surface occupée : le ratio est 27.07 % pour l'électrification rurale, 19.82% pour l'éclairage public et équipements et 0.11 % pour les énergies renouvelables.

M. CHAVANNE, Vice-Président, poursuit avec le principe des travaux en régie pour le Budget très haut débit télécom. De la même manière, il précise qu'en plus des dépenses directes facilement identifiables, trois ratios

sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du Syndicat avant travaux, un ratio de frais de personnel, un ratio de surface et un ratio de facturation.

Ratio de facturation : pour les factures collectives, le ratio est 0.95 % pour le Télécom et 18.32 % pour le Très Haut Débit, pour les factures individualisables, le ratio est 4.95 % pour le Télécom et 95.05 % pour le Très Haut Débit.

Ratio de Personnel : le ratio est 0.28 % pour le Télécom et 5.47 % pour le Très Haut Débit.

Ratio de surface occupée : le ratio est 4.95% pour le Télécom et 95.05% pour le Très Haut Débit.

M. CHAVANNE, Vice-Président, indique que la note détaille l'ensemble des calculs pour l'année 2020.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la méthodologie utilisée pour le calcul des travaux d'investissement en régie - budget principal et budget Très Haut Débit Télécom, de l'année 2020.*

#### **5. - CONVENTION CGAS SIEL-TE LOIRE**

M. GOUBY, Vice-Président, indique que le projet de convention à conclure entre le SIEL-TE Loire et le CGAS-SIEL intègre cette année l'ensemble des activités sociales, culturelles et sportives du CGAS, y compris l'Arbre de Noël. La nouvelle convention prendra effet par signature des deux parties après validation du Bureau et sera reconduite annuellement par tacite reconduction. L'Assemblée Générale du CGAS-SIEL-TE aura lieu en janvier 2021, et les éléments définitifs du bilan ainsi que du budget prévisionnel seront transmis suite à cette réunion.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention SIEL-TE/ CGAS-SIEL-TE et autorisent Mme la Présidente à la signer.*

#### **6. - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDE07 ET LE SIEL-TE LOIRE**

M. SIMONE, Vice-Président, rappelle que le SIEL-TE Loire ont été lauréats aux côtés de Territoire d'Énergie 38 et du Syndicat des Energies de la Drôme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Pilote du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) conformément à la convention signée le 15 mars 2020. Dans le cadre de ce programme visant à accompagner les collectivités vers l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti, des ressources humaines peuvent être mobilisées et financées tel que le poste de chargée de financements du SIEL-TE. Le SDE07 est le porteur du groupement et à ce titre est en charge de la coordination et de la gestion administrative et financière du projet ACTEE. Néanmoins, ne disposant pas des ressources humaines pour le faire, il est proposé que l'agent, chargée de recherche de financements du SIEL-TE Loire puisse accompagner le SDE07 dans ces missions.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le projet de convention entre le SDE07 et le SIEL-TE Loire pour l'accompagnement dans le cadre du projet pilote ACTEE.*

#### **7. - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

M. GOUBY, Vice-Président, informe que par délibération du 09 avril 2018, le SIEL-TE Loire décidait de renouveler l'adhésion au service départemental de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire afin de bénéficier de ses services. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué au SIEL-TE Loire un projet de convention pour la mise en œuvre de cette médecine au bénéfice des agents du syndicat.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention allant jusqu' au 31 décembre 2023. Le SIEL-TE Loire pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire CDG42.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins du syndicat, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser. Pour 2020, la tarification est de 11 868 euros pour 129 agents ; pour rappel en 2019 la tarification s'élevait à 10 530 euros pour 117 agents.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le renouvellement pour une période de 3 ans de l'adhésion au service santé au travail du CDG42 et autorisent Mme la Présidente à signer la convention afférente.*

#### **8. - ACQUISITIONS DES VEHICULES**

M. GANDILHON, indique que le SIEL-TE Loire acquiert chaque année des véhicules pour le renouvellement de son parc automobile. Compte tenu des montants, cet achat se fait après mise en concurrence selon la procédure adaptée. En premier lieu, cette année, 10 véhicules sont à renouveler au printemps 2021, pour les besoins propres du Syndicat. Ce dernier doit répondre à l'obligation légale de commander 20% de véhicules électriques et ou hybrides. Cela conduit donc à la proposition de commander 8 véhicules légers diesel et 2 véhicules légers électriques et ou hybrides.

En second lieu, à la demande des élus du SIEL-TE, un groupement d'achat pour des véhicules électriques a été constitué en septembre 2019. Les membres ont fait état de besoin à hauteur de 1 véhicule léger et 2 véhicules utilitaires. Le SIEL-TE Loire sera simple coordonnateur et chaque membre signera le contrat et exécutera les commandes pour ses propres besoins. Il est souhaitable de regrouper les différents besoins dans une même consultation afin d'obtenir des offres plus intéressantes. Afin de gérer au mieux les commandes, il est proposé de

faire 3 lots (VL diesel, VL électrique, VU électriques). Compte tenu de l'estimatif de cette consultation, et en respect des règles de la commande publique, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

*M. PICARD souhaiterait savoir s'il y a des véhicules utilitaires et le nombre. Il demande quels sont les critères de remplacement des véhicules.*

*M. GANDILHON, répond qu'il y a au minimum un véhicule utilitaire et que le nombre maximum dépend de la demande du SIEL-TE et des communes adhérentes. A ce jour, 2 membres souhaitent acquérir un véhicule utilitaire. Les véhicules renouvelés sont ceux de 2015 et 2016 qui ont plus de 100 000 km.*

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à lancer la ou les consultation(s) nécessaires pour répondre aux besoins, signer le ou les marché(s) à venir, ainsi que toutes pièces à intervenir, notamment des avenants éventuels et ester en justice en défense dans l'hypothèse où un recours serait formulé par un opérateur économique ou un tiers.*

#### **9. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION / SIEL-TE LOIRE**

M. GANDILHON poursuit en expliquant que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Barques située sur la commune de St Just St Rambert, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil (travaux sur les réseaux secs et humides et de voirie), entre le SIEL-TE et LOIRE FOREZ AGGLOMERATION. A ce titre, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION gère les réseaux humides, le SIEL-TE dissimule les réseaux secs (Basse Tension - Télécom et Eclairage). L'adhésion au présent groupement de commandes sera acquise par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

*M. PICARD demande si le SIEL-TE sera présent à la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Mme la Présidente répond qu'il convient de désigner un membre de la CAO du Syndicat pour représenter le SIEL-TE Loire lors de la CAO du groupement.*

*M. BONADA demande qui est coordonnateur du groupement. M. GANDILHON précise que Loire Forez Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement.*

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent le Syndicat à être membre du groupement de commandes, approuvent la convention constitutive de groupement de commandes précitée, désignent M. Michel GANDHILON pour représenter le SIEL-TE Loire si nécessaire, lors de la CAO du groupement, et autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.*

#### **10. - APPEL A PROJET RENOLUTION 2021**

M. SIMONE, Vice-Président, souligne que l'appel à projet RENOLUTION, créé en 2017 et renouvelé en 2020, est un dispositif particulièrement bien perçu par les collectivités de la Loire. Il a permis de soutenir financièrement la rénovation de 201 rénovations énergétiques, avec une aide cumulée de 1,33 M€, pour des travaux énergétiques de 9,1 M€, qui s'intègrent dans un ensemble de travaux de 25,8 M€. Le dispositif constitue ainsi un levier au service des techniciens SAGE pour accompagner financièrement leurs préconisations techniques. Par ailleurs, l'ensemble des CEE générés étant cédés au SIEL-TE pour être réinjectés dans RENOLUTION des années suivantes. La bonne valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) depuis 2 ans permet un « cercle vertueux » intéressant. Le cumul des CEE antérieurs à 2018 et la gestion de CEE spécifiques (CEE TEPCV) ont conduit à un solde actuellement positif, permettant d'envisager la poursuite et le développement du dispositif. Avec une aide plafonnée à 10 000 €, jusqu'alors, RENOLUTION est particulièrement efficace pour soutenir un nombre important de « petits » projets. Par contre, la somme unitaire est trop faible pour avoir un impact sur les rénovations lourdes et/ou ambitieuses. Il propose d'augmenter le Plafond à 20 000 € à partir de 2021 et de repousser la date butoir de dépôt des dossiers au 26 février 2021.

*M. PICARD demande si le remplacement de lampes par des leds à l'intérieur d'un bâtiment public peut faire partie de l'appel à projet Rénolution.*

*M. SIMONE, Vice-Président, répond que cette opération peut faire partie de l'appel à projet mais que pour avoir le montant maximum de l'aide il faut cumuler plusieurs travaux (un certain nombre de points étant attribué par type de travaux).*

*Mme la Présidente, informe qu'en fonction du retour de l'Etat sur le plan de relance du SIEL-TE, il sera envisageable de faire évoluer le montant et/ou le pourcentage de l'aide Rénolution.*

*Mme DUMONT indique qu'il serait plus intéressant d'augmenter le pourcentage.*

*M. GOUBY demande à quelle date est prévue le retour du jury Rénolution sur les projets retenus. M. SIMONE indique que le jury Rénolution devrait se réunir en mars ainsi les communes seront informés fin mars 2021.*

*M. PICARD demande si le photovoltaïque peut être pris en compte dans l'appel à projet Rénolution. Mme la Présidente indique qu'il s'agit uniquement de la rénovation énergétique des bâtiments.*

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la conservation du dispositif « RENOLUTION » classique ; l'augmentation du plafond à partir de 2021 ; la date limite de dépôt des dossiers pour 2021.*

#### **11. - MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS SUR LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE CHALMAZEL-JEANSAGNIERE**

M. SIMONE explique que la commune de Chalmazel-Jeansagnière, envisage l'installation d'une chaudière bois en remplacement de l'ancienne chaudière fioul qui assure le chauffage de la salle des fêtes ; la commune a décidé de réaliser ce projet en maîtrise d'ouvrage communale. L'option « Projets énergies renouvelables et réseaux de chaleur » de la convention SAGE permet à la commune de demander au SIEL-TE de réaliser la maîtrise d'œuvre

du projet de construction de la chaufferie bois. L'adhésion à ce service s'élève à 8,5% du montant d'investissement du projet. Le montant des travaux est estimé à 92 375 € HT donc le montant de la contribution que la commune s'engage à verser sera donc de : 7 851.88 € HT

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la réalisation de la maîtrise d'œuvre par le SIEL-TE du projet d'installation photovoltaïque de la commune, et valident la convention relative au projet « énergies renouvelables ».*

**12. - CONVENTIONNEMENT AVEC ORANGE POUR LA GESTION DES OPERATIONS D'ENFOUSSEMENT OU D'EXTENSIONS DES RESEAUX**  
M. SOUTRENON, Vice-Président, indique que depuis plus de 20 ans, le SIEL-TE conventionne avec Orange afin de gérer en coordination les enfouissements et les extensions des réseaux électriques et de télécommunications. Egalement pour répondre à des besoins plus spécifiques, le SIEL-TE et Orange ont décliné des conventions locales notamment afin de réaliser les enfouissements des réseaux sans appuis communs et les extensions des réseaux. Afin de répondre aux besoins des collectivités, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux d'infrastructures du réseau de télécommunication (tranchée, tuyaux, chambres de tirage) et pour ce faire a renouvelé cinq conventions, signées avec Orange en 2016 :

- Convention de dissimulation coordonnée des réseaux avec supports communs - Option A :

Le cadre de cette convention de type A, fixe les modalités techniques et financières, ainsi que la propriété des ouvrages à la collectivité à l'issue des travaux. Modification : le droit d'usage dû par Orange ne s'appliquera pas systématiquement, et sera fonction si Orange souhaite câbler son réseau cuivre dans les nouvelles infrastructures nouvellement construites.

- Convention de dissimulation coordonnée des réseaux avec supports communs - Option B

Le cadre de cette convention de type B, fixe les modalités techniques et financières, ainsi que la propriété des ouvrages à Orange à l'issue des travaux. Modification : le matériel nécessaire (chambres, tuyaux) sera fourni par Orange. Le SIEL-TE Loire n'aura plus besoin d'assurer l'avance et de se faire rembourser par la suite.

- Convention de dissimulation coordonnée sans appui commun \* (zone THD42)

Le cadre de cette convention, fixe les modalités techniques et financières, ainsi que la propriété des ouvrages à Orange à l'issue des travaux. Modification : la collectivité sera propriétaire des infrastructures nouvellement construites, et Orange pourra les utiliser et devra s'acquitter d'un droit d'usage.

- Convention de dissimulation coordonnée sans appui commun \* (zone AMII)

Le cadre de cette convention, fixe les modalités techniques et financières, ainsi que la propriété des ouvrages à Orange à l'issue des travaux. Pas de modification particulière, mais convention réservée en zone AMII.

- Convention d'extension coordonnée des réseaux en zone THD42

Le cadre de cette convention, fixe les modalités techniques et financières, ainsi que la propriété des ouvrages à la collectivité à l'issue des travaux. Modification : cette convention est réservée pour la zone THD42, et le droit d'usage dû par Orange ne s'appliquera pas systématiquement, et sera fonction si Orange souhaite câbler son réseau cuivre dans les nouvelles infrastructures nouvellement construites.

- Convention d'extension coordonnée des réseaux en zone AMII

Le cadre de cette convention, fixe les modalités techniques et financières, ainsi que la propriété des ouvrages à Orange à l'issue des travaux. Modification : cette convention est réservée pour la zone AMII, et les modalités de remboursement de Orange auprès du SIEL-TE Loire passe de 25 à 34 € du mètre linéaire.

*M. BONADA interroge sur les conséquences de ce conventionnement sur les zones fibrées.*

*Mme CHAUVE répond qu'Orange a des engagements et est dans l'obligation d'assurer le service universel.*

*M. GANDILHON pense qu'il s'agit d'une préparation de l'avenir, car cela permet de prévoir la possibilité que le service universel soit accessible par de nouvelles technologies autre que le réseau cuivre. Il précise qu'il faudra être vigilant sur le coût de ce nouveau service.*

*M. LIMOUSIN demande s'il est normal que lorsqu'un usager est éligible à la fibre, Orange lui l'impose sans laisser le choix du réseau cuivre.*

*Mme CHAUVE répond qu'il convient de préciser à Orange qu'il y a un service essentiel.*

*M. LIMOUSIN précise qu'il est possible qu'au moment de la demande, il n'y ait pas de nécessité de l'utilisation du réseau cuivre, cependant, qu'en est-il de l'intervention d'Orange si le service universel se crée plus tard.*

*M. SOUTRENON indique que les droits d'usages sont particulièrement bien fixés dans ces conventions et sont plus cohérents avec la situation actuelle.*

*M. LIMOUSIN explique qu'il est en train d'aménager un bâtiment communal et souhaite savoir s'il est obligé d'installer la fibre et le cuivre.*

*M. GANDILHON signale que la législation ERP impose que le téléphone soit opérationnel pour joindre les services d'urgence. Il souligne que le SIEL-TE doit approfondir le sujet du service universel en lien avec les partenaires nationaux.*

*M. PRUD'HOMME précise qu'il convient de solliciter l'ARCEP.*

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à valider les modifications des conventions et à les signer.*

### III. INFORMATIONS GENERALES



#### A) PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2021

Mme la Présidente donne la parole à M. CHAVANNE, Vice-Président qui présente les différents chapitres du budget principal et des budgets annexes 2021 décrits dans le dossier de séance. Il précise que le projet de budget primitif 2021 fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires exposée lors du Bureau du 16 novembre 2020 et qu'il sera soumis au vote du Comité du 8 février 2021.

#### B) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE OPTIQUE - THD42 - AVENANT 11

M. SOUTRENON, Vice-Président, présente le projet d'avenant 11 relatif à la validation du nouveau contrat type de sous-traitance (version 20.02) relatif aux opérations de raccordement des usagers finaux du réseau. Il rappelle que la convention de délégation de service public initialement signée avec le délégataire, THD42 Exploitation, prévoyait que le raccordement final des usagers du réseau était assuré directement et uniquement par le SIEL-TE. En 2015, l'ARCEP rend une décision dans laquelle elle confirme que les opérateurs commerciaux ont le droit de réaliser eux-mêmes le raccordement final, en qualité de sous-traitant de l'opérateur d'immeuble (THD 42 Exploitation en l'espèce). Pour faire droit à cette demande, l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public, notifié en 2019, intègre cette possibilité dans le cadre du RIP THD42 et un contrat type de sous-traitance (version 18.01) est validé. Cependant, le contrat type actuel n'offre pas les moyens de contrôle suffisants au délégataire pour s'assurer que les raccordements effectués par les opérateurs commerciaux assurent un service efficace et effectif aux habitants du territoire du RIP.

Il propose de modifier le contrat type de sous-traitance pour une version 20.02 qui intègre de nouvelles modalités de contrôle, notamment :

- La mise en place de pénalités, notamment en cas de non remise du compte-rendu d'intervention dans le délai de 3 jours suivants l'intervention ; remise d'un compte-rendu d'intervention erroné ; non appel de la Hotline du délégataire en cas d'échec du raccordement
- La répercussion, sur les opérateurs commerciaux, du coût de la remise en état d'un point de mutualisation ou d'un point de branchement dégradé sans responsable identifié.
- La mise en place d'une journée de terrain aux frais d'Axione, destinée à former les entreprises sous-traitantes.
- L'obligation, pour les sous-traitants, de remettre un dossier photos relatif à leur intervention sur le terrain.

*Mme la Présidente précise que cet avenant a eu un avis favorable de la CCSP et du Comité technique du 10 décembre 2020 et qu'il sera soumis au vote du Comité du 8 février 2021.*

*M. SIMONE précise que la mise en application de cet avenant est attendu avec impatience par les entreprises qui travaillent avec le SIEL-TE.*

*Mme CHAUVE demande pour quelle date est prévue la mise en application de cet avenant. M. SOUTRENON, Vice-Président, répond que l'avenant sera applicable après transmission obligatoire à l'ARCEP qui dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre ses observations et dès sa notification au délégataire.*

*M. GANDILHON précise qu'il est favorable à la mise en place des pénalités mais insiste sur leur effective application. Mme la Présidente explique que tout l'enjeu est du côté du délégataire qui est en charge du contrôle et de l'application des pénalités.*

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 12h05. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 8 février 2021.